

 <p><b>PRÉFÈTE DU LOIRET</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h1>Note de présentation</h1> <p>14/12/2021</p> <p>Rédigée par Claire BESSEIGE – SEEF/ GQPD</p>	<p><b>Direction départementale des territoires</b></p> <p><b>Service eau, environnement et forêt</b></p>
<p><b>Projet d'arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire « La Rigorne » de la commune de Puiseaux</b></p>		

## 1. Contexte

Actuellement, le département du Loiret compte 20 captages prioritaires pour la mise en place d'une démarche de protection de leur aire d'alimentation (12 au titre du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 8 au titre de la Conférence Environnementale de 2013). Parmi ces captages prioritaires, 13 font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation de leur aire d'alimentation.

L'objectif de la désignation d'un captage prioritaire est la mise en place d'un programme d'actions visant à préserver ou reconquérir la qualité des eaux captées pour la production et la distribution d'eau potable, sur un territoire délimité.

La commune de Puiseaux est alimentée en eau potable à partir du captage de « La Rigorne ». L'eau est stockée dans le réservoir de Bardilly situé à environ 640 m au Nord du captage. La production d'eau potable est assurée par affermage par VEOLIA.

Le captage de « La Rigorne », fait partie des 8 captages prioritaires désignés au titre de la conférence environnementale de 2013, parmi les 500 captages les plus menacés à l'échelle nationale par les pollutions diffuses. Il a été sélectionné en raison de ses teneurs en nitrates excessives et par sa sensibilité au sélénium.

## 2. Caractéristiques du captage de « La Rigorne »

### a) Localisation et description géologique

Le captage d'eau potable de « La Rigorne », référencé BSS000YEXV<sup>1</sup> (ancien code : 03284X0034), est situé au nord de la commune de Puiseaux, sur la parcelle cadastrée ZL 0328. (cf. carte en annexe 1).

Il est localisé aux coordonnées Lambert 93 (en m) :  $x = 660536$  et  $y = 6790241$ .

Le captage traverse différentes couches géologiques (cf. tableau en annexe 2) pour atteindre une profondeur de 120 m. Il capte la nappe de Beauce et plus particulièrement l'aquifère des calcaires de Brie et de Champigny entre 68,8 et 118,6 m de profondeur.

<sup>1</sup> BSS - Banque du Sous-Sol, gérée par le BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières

## b) Qualité des eaux

Les eaux brutes du captage de « La Rigorne » font l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que par VEOLIA, depuis janvier 2008 concernant les nitrates et les pesticides totaux. VEOLIA complète ce suivi par un plan d'autocontrôle pour un suivi du bon fonctionnement de ces installations et de la qualité de l'eau distribuée.

D'après les données issues de ADES<sup>2</sup> (cf. graphiques en annexe 3), le captage présente:

- des teneurs en nitrates qui oscillent entre 28 et 45 mg/L depuis 1991, proches du seuil de potabilité ;
- des teneurs en sélénium, dont les concentrations sont supérieures à la norme de qualité de 10 µg/l, relevées de 2002 à 2021 ;
- quelques traces de pesticides en 2015 et 2018 ;
- quelques teneurs en ions perchlorates dépassent 4 µg/L en 2018, teneurs qui ne respectent pas l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Les eaux brutes du captage sont traitées au chlore gazeux.

Par ailleurs, une Déclaration d'Utilité Publique-DUP est en cours de validation sur le captage de « La Rigorne ».

### 3. **Déroulement de la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) contre les pollutions diffuses**

L'aire d'alimentation du captage est identifiée comme étant la zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltré ou ruisselle pour alimenter le captage.

L'étude de délimitation de l'AAC du captage a été lancée en novembre 2019.

La délimitation de cette aire de captage est établie sur la base des résultats des études hydrogéologiques réalisées par des bureaux d'étude spécialisés pour le compte de la commune de Puiseaux, maître d'ouvrage du captage.

Le bureau d'étude CPGF-HORIZON a mené l'étude de la phase 1, comprenant la caractérisation de la ressource, la délimitation de l'AAC, la détermination de la vulnérabilité intrinsèque et une étude d'environnement. A ce jour, celle-ci est terminée.

Le comité de pilotage constitué du maître d'ouvrage, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services de l'Etat, des représentants de la profession agricole, du pôle d'équilibre territorial et rural Beauce Gâtinais en Pithiverais, des bureaux d'études, s'est réuni pour un point d'étape en novembre 2020, puis en avril 2021, afin de présenter l'aire de délimitation définitive.

La délimitation de l'aire d'alimentation de captage a été adoptée à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité de pilotage du 8 octobre 2021.

---

<sup>2</sup> portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

Les communes concernées par cette délimitation sont :  
Aulnay-la-Rivière, Échilleuses, Givraines, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne,  
Ondreville-sur-Essonne, Puiseaux.

D'après l'article R.114-3 du code rural et de la pêche maritime, la délimitation doit être fixée « par arrêté du préfet, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la chambre départementale d'agriculture et, le cas échéant, de la commission locale de l'eau. »

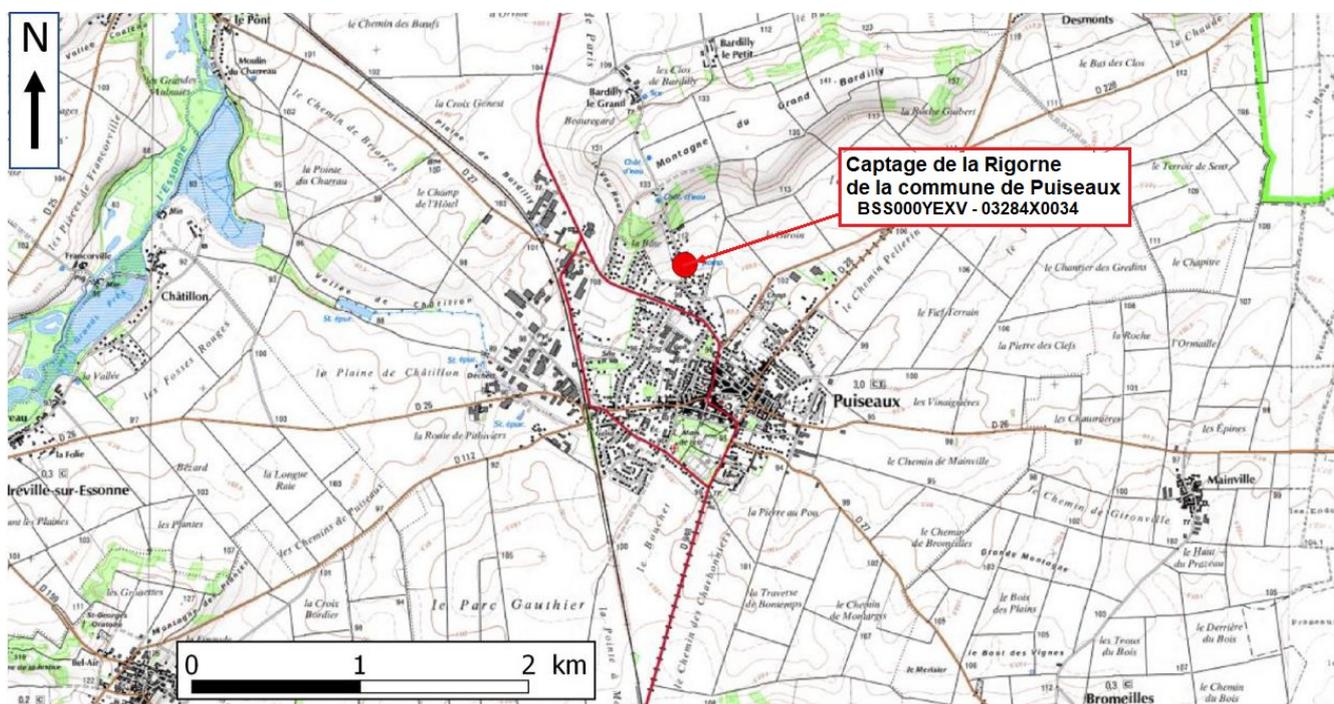
Un avis technique sera sollicité en parallèle auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que de l'agence régionale de santé. De plus, une phase de participation du public via le site Internet des services de l'État dans le Loiret sera lancée.

C'est dans ce cadre que nous portons à votre connaissance le projet d'arrêté, avant de le soumettre à la signature de la préfète du Loiret, afin d'y apporter vos éventuelles remarques.

Cette décision permettra, par la suite, l'application et le financement du programme d'actions, qui sera défini dans les phases suivantes de la démarche de protection du captage.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : localisation



## ANNEXE 2 : coupe géologique du captage de « La Rigorne », référencé BSS000YEXV (ancien code : 03284X0034)

Profondeur	Formation
0 à - 22 m	calcaire d'Etampes
- 22 à - 58 m	sables et grès de Fontainebleau
- 58 à - 66 m	molasse du d'Etrechy
- 66 à - 88 m	Calcaire de Brie
- 88 à - 92 m	<i>Marnes vertes</i>
- 92 à - 120 m	Calcaire de Champigny

N.B. L'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre des PPC-périmètres de protection du captage de Puiseaux a montré l'absence de marnes vertes entre les calcaires de Brie et les calcaires de Champigny.

## ANNEXE 3 : qualité des eaux

